



Recueil des actes administratifs

Le présent recueil est établi en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et complétée par le décret 93-1121 du 20 septembre 1993 (art. L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il a pour but d'informer la population sur les affaires locales. Il contient, à cet effet, principalement des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIIN 2017

TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2017-2018 :

- RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE – ECOLE DES SPORTS
- ACCUEIL DE LOISIRS - ATELIER OU ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, deux abstentions s'étant manifestées, APPROUVE les modalités de participations des familles, pour la rentrée scolaire 2017-2018 telles que définies ci-après :

ACTIVITES	01.09.2017			
	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
Restauration scolaire / jour	0,4661%	0,81 €	6,06 €	7,17 €
PAI (projet d'accueil individualisé) / jour	0,2236%	0,35 €	3,13 €	4,10 €
Accueil de loisirs matin / semaine	0,7214%	3,73 €	10,10 €	16 €
Accueil de loisirs du mercredi (en période scolaire de 11h30 à 18h) / jour	0,9107%	4,60 €	12,75 €	21 €
Garderie mercredi 11h30-12h30 / jour	0,1586%	1,11 €	2,22 €	3,54 €
Accueil de loisirs vacances / jour	1,2071%	6,83 €	16,90 €	33,60 €
Ecole des sports (1) (durant les vacances scolaires)	1,2071%	6,83 €	16,90 €	33,60 €
Accueil de loisirs soir/ jour De 15h45 à 18h15 (15h30 – 18h15 pour St EX)	0,4286%	1 €	6 €	7 €
Atelier ou Accompagnement scolaire / activité	0,2250%	0,50 €	3,15 €	3,50 €
Ateliers maternelle – Remplacé par Accueil de loisirs 15h45 – 17h (15h30 – 16h45 pour St EX)	0,2143%	0,50 €	3 €	3,50 €

(1) ce tarif s'ajoute à celui des activités proposées par l'Ecole des Sports pendant les vacances scolaires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PORTUGAIS DU CŒUR DE SEINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée, DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Portugais du Cœur de Seine. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA PLACE SAINT-LOUIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Commerçants de la Place Saint-Louis. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
615231-822 (UB06)	Entretien voiries	140 000 €	+ 30 000 €	170 000 €
6574-30 (UB02)	Subventions aux associations	12 400 €	+ 1 000 €	13 400 €
6574-94 (UB02)	Subventions aux associations	0 €	+ 1 000 €	1 000 €
6231-020 (UB06)	Frais d'annonces et d'insertions	8 000 €	+ 5 000 €	13 000 €
6226-020 (UB06)	Honoraires	16 000 €	+ 6 000 €	22 000 €
673-020 (UB02)	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000 €	+ 23 200 €	28 200 €

Dépenses

Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
65541-01 (UB02)	Fonds de compensation des charges territoriales	5 834 640,18 €	- 66 200 €	5 768 440,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2051-020 (UB03)	Logiciels	64 723,60 €	+ 80 000 €	144 723,60 €
2051-020 (UB06)	Logiciels	0 €	+ 3 000 €	3 000 €

2031-822 (UB06)	Frais d'études	32 000 €	+ 10 000 €	42 000 €
2313-020 (UB06)	Constructions	139 665,60 €	+ 23 000 €	162 665,60 €
2313-321 (UB06)	Constructions	3 228 528,22 €	+ 14 000 €	3 242 528,22 €
2313-314 (UB06)	Constructions	7 500 €	+ 50 000 €	57 500 €

Dépenses

Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
2183-020 (UB03)	Matériel informatique	133 826,68 €	- 8 000 €	125 826,68 €

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
1641-01 (UB02)	Emprunt	2 135 000 €	+ 172 000 €	2 307 000 €

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ATTRIBUTION A LA RPA « LES TILLEULS » DU FORFAIT AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Décide D'AUTORISER le Maire à signer, avec le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention annuelle en vue de l'attribution du forfait autonomie au titre de l'année

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 730,05 € pour l'année 2017 et AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE GARCHES AU PROFIT DE LA SA HLM VILOGIA POUR LA REALISATION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX ULS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 946 886 euros souscrit par la société Vilogia auprès de Arkea Banque selon le montage financier joint en annexe pour la construction de 17 logements ULS financés en PLS (Prêts Locatifs sociaux) dans une opération à construire 119/125, rue de Buzenval et 2/2 bis, avenue des Jockeys à Garches.
- APPROUVE la convention de réservation de locataires à intervenir entre la Ville de Garches et VILOGIA concernant les modalités de gestion pour 3 logements (1 T2 et 2 studios) dans cette opération pour une durée de 17 ans en contrepartie de sa garantie d'emprunt dans l'opération citée.
- AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer les documents à intervenir dans cette affaire.

APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LE PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société EFR France, pour la fourniture de carburants par cartes accréditives pour le parc automobile de la Ville pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans pouvoir dépasser le 30 juin 2021.

ADHESION DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) AU TITRE DE LA COMPETENCE EXTERIEURE DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE D'ADHERER au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

0 0 0

DÉCISIONS DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal du 9 avril 2014 et prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION
2017-028	28/03/2017	Décision confiant au cabinet d'avocats SCP DELAGE BEDON ROUXEL la défense des intérêts de la ville pour entreprendre toute action de droit contre les associations « Garches est à vous » et « Garches environnement » et leur président respectif
2017-029	28/03/2017	Décision portant signature d'un contrat concernant une animation musicale orchestrée par Mr Josskin le Jeudi 6 Avril 2017 à la Résidence les Tilleuls
2017-030	04/04/2017	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le jeudi 4 mai 2017
2017-031	27/03/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-032	28/03/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-033	29/03/2017	Décision convention n°06452346 de mise à disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour les différentes manifestations
2017-034	24/03/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-035	24/04/2017	Décision modificative relative au contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-036	26/04/2017	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel OXALIS auprès de la société OPERIS
2017-037	14/04/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le camping « les reclusages »
2017-038	27/04/2017	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours
2017-039	28/04/2017	Décision concernant le contrat de maintenance pour le traitement préventif et interventions ponctuelles de dératisation et de désinsectisation dans les bâtiments de la commune
2017-040	27/04/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le gîte Le Roc au Loup
2017-041	18/05/2017	Décision portant signature d'un avenant au contrat 2017-0096
2017-042	09/05/2017	Décision portant signature d'une convention de prestation de service de mise à disposition d'une plateforme internet et mobile
2017-043	05/05/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention d'une conteuse de l'association ASIN au relais assistantes maternelles

2017-044	04/05/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 31 août 2017
2017-045	19/05/2017	Décision concernant la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un contrôle acoustique dans les 2 réfectoires de l'école Ramon à Garches avec le bureau acoustique concept audio
2017-046	12/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive (pompes doseuses, chloration standard, détecteur de fuite de chlore)
2017-047	17/05/2017	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes école des sports
2017-048	24/05/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'ateliers olfactifs autour de la création d'un parfum le jeudi 1er juin 2017
2017-049	29/05/2017	Décision convention de mise à disposition de locaux destinés à abriter les installations du réseau THD seine
2017-050	10/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-051	09/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches
2017-052	09/05/2017	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence audiovisuelle le jeudi 14 septembre 2017
2017-053	31/05/2017	Décision portant constitution de partie civile de la ville de Garches

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2017**

TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs du restaurant municipal, de la résidence des personnes âgées, du foyer restaurant, du portage des repas, des ateliers du centre culturel, du cinéma « Ciné Garches », de la bibliothèque, Médiathèque, des locations de salle et de l'école des sports et D'AUTORISER le Maire à créer des tarifs pour les spectacles et concerts proposés au centre culturel pour la saison 2017-2018 compte tenu de leur grande diversité, par décision municipale, tarifs ne pouvant aller au-delà de 37,50 € tout comme le tarif groupe (20 personnes) qui ne peut excéder 25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, deux vote contre s'étant manifestés, DÉCIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs du conservatoire.

Les tarifs sont disponibles en Mairie et consultables sur le site Internet de la Ville, rubrique « Mairie » - « Garches pratique » - « comptes rendus du conseil municipal ».

SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2018 - FIXATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 201, FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :

Enfants de 9 à 12 ans	Garchois : 1 ^{er} enfant	690 €
	2 ^{ème} enfant	590 €
	Non Garchois :	800 €

Adolescents de 13 à 18 ans	Garchois : 1 ^{er} enfant	750 €
	2 ^{ème} enfant	600 €
	Non Garchois :	875 €

et AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE 2018 A 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les opérations suivantes qui sont proposées dans le contrat triennal de développement entre la Ville et le Conseil département des Hauts-de-Seine pour un montant total de 4.105.000 € de 2018 à 2020 :

- Rénovation de la Place du Marché, du square des Ecoles, de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise,
- Aménagement du parvis de la médiathèque et des abords publics dans la Grande Rue,
- Création d'un élévateur pour les personnes handicapées dans l'équipement public Maurice Genevoix,
- Création d'un parking public dans l'îlot de la Source en centre-ville,
- Création d'un gradinage dans la salle de spectacle du centre culturel Sidney Bechet,

et AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à solliciter auprès du Conseil départemental les aides susceptibles d'être obtenues dans ce projet de contrat Département/Ville.

**APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET
LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES DANS LES ECOLES DANS LE
CADRE D'UN CONTRAT DE LOCATION-VENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société Vidéo Synergie, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements numériques dans les écoles dans le cadre d'un contrat de location-vente pour une durée de 5 ans fermes à compter du 1er septembre 2017.

**APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATERIEL ET DE
PRODUITS DIVERS NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MUNICIPALE
- 7 LOTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec les sociétés attributaires désignées ci-dessous pour la fourniture de matériels et de produits nécessaire au fonctionnement de la régie municipale pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2017, renouvelable 3 fois de manière expresse sans pouvoir dépasser le 14 juillet 2021 :

Lot n°1 – Fourniture de matériel de quincaillerie, serrurerie, électroportatif, outillage à mains et dérivés :

en première position : la société LEGALLAIS
en deuxième position : la société FOUSSIER

en troisième position : la société Le Pont d'Issy

Lot n°2 – Fourniture de matériel de métallerie et dérivés :

en première position : la société DESCOURS & CABAUD
en seconde position : la société DEVIER

Lot n°3 – Fourniture de peinture, matériel et outillage de peinture et dérivés :

en première position : la société DECOSPHERE
en deuxième position : la société Le Comptoir R3P
en troisième position : la société AKZO

Lot n°4 – Fourniture de matériel de chauffage et dérivés : la société DSC

Lot n°5 – Fourniture de matériel électrique et dérivés
en première position : la société REXEL France
en deuxième position : la société NOLLET
en troisième position : la société SONEPAR

Lot n°6 – Fourniture de matériel et produits de maçonnerie et dérivés :

en première position : la société GEDIMAT Aux Docs De Clamart
en seconde position : la société POINT P

Lot n°7 – Fourniture de matériel et produits de menuiserie et dérivés

en première position : la société EG BOIS WALCH
en deuxième position : la société Georges VILATTE
en troisième position : la société GROSJEAN.

MARCHE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA VILLE DE GARCHES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AVEC LA SOCIETE SODEXO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions s'étant manifestées, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 avec la société Sodexo pour la fourniture de fruits aux élèves d'élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2017.

PERSONNEL COMMUNAL – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE DE TRANSFORMER :

⇒ Suite au reclassement de grade PPCR 2017:

- 12 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (effectif passant de 12 à 0) en 12 postes d'Adjoint d'animation (effectif passant de 0 à 12)
- 10 postes d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (effectif passant de 10 à 0) en 10 postes d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 0 à 10)
- 16 postes d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (effectif passant de 16 à 0) en 16 postes d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (effectif passant de 0 à 16)
- 131 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (effectif passant de 131 à 0) en 131 postes d'Adjoint technique (effectif passant de 0 à 131)
- 31 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (effectif passant de 31 à 0) en 31 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 14 à 45)
- 8 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe (effectif passant de 8 à 0) en 8 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 6 à 14)
- 20 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe (effectif passant de 20 à 0) en 20 postes d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 10 à 30)

⇒ Suite aux avancements de grade :

Catégorie A

- 1 poste d'Attaché Principal (effectif passant de 8 à 7) en 1 poste d'Attaché Hors Classe (effectif passant de 0 à 1)
- 1 poste de Cadre de santé de 2^{ème} classe (effectif passant de 2 à 1) en 1 poste de Cadre de santé de 1^{ère} classe (effectif passant de 0 à 1)

Catégorie B

- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 1 à 0) en 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 0 à 1)
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif (effectif passant de 3 à 2) en 1 poste d'Assistant socio-éducatif Principal (effectif passant de 0 à 1)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16h hebdomadaires (effectif passant de 1 à 0) en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 16h hebdomadaires (effectif passant de 0 à 1)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10h hebdomadaires (effectif passant de 4 à 3) en 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 10h hebdomadaires (effectif passant de 3 à 4)

Catégorie C

- 1 poste d'Adjoint d'animation (effectif passant de 12 à 11) en 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 10 à 11)
- 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 11 à 10) en 1 poste d'Animateur (effectif passant de 2 à 3)
- 7 postes d'Adjoint technique (effectif passant de 131 à 124) en 7 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 45 à 52)
- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 14 à 12) en 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 1 à 3)

- 5 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 30 à 25) en 5 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 3 à 8) et DECIDE DE TRANSFORMER : 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 8h (effectif passant de 2 à 1) en 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 4h (effectif passant de 0 à 1).

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement en faveur de la médiathèque municipale au titre de l'année 2018 et à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame XXX, portant sur un titre de recette de 283,56 € (titre n°2653/2016) relatif à un trop perçu sur salaire au titre du mois de juin 2016 et de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, en annulant le titre n°2653/2016.

0 0 0

DÉCISIONS DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal du 9 avril 2014 et prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION
2017-054	13/06/2017	Décision fixant des tarifs du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « la fête du cinéma»
2017-055	13/06/2017	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de juillet 2017
2017-056	15/05/2017	Décision concernant le contrat de maintenance du mécanisme de détection des gaz au parking du sous-sol de la mairie
2017-057	15/05/2017	Décision concernant le contrat de maintenance de l'horloge de l'église saint louis à Garches
2017-058	29/06/2017	Décision concernant la convention de collecte des huiles usagées de qualité moteurs du garage municipal 7 rue des 4 Vents à Garches
2017-059	29/06/2017	Décision portant signature d'un contrat d'hébergement du Kiosque Famille
2017-060	27/06/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la SNC golf tennis du Haras de Jarly pour les vacances d'été 2017

DROITS DES SOLS DU 16 AVRIL AU 4 AOÛT 2017

DÉCLARATIONS PRÉALABLES ACCORDÉES

03/05/2017	37, rue Henri Regnault	Pose de 2 vélux sur toit côté opposé de la rue
09/05/2017	5, av. Foch	Pose de briquettes de parement sur le mur de clôture et sur les piliers
09/05/2017	19, av. Foch	Remplacement des fenêtres existantes + baie vitrée
22/05/2017	25, av. Brézin	Construction d'une annexe et d'une piscine extérieure
26/05/2017	15 ter, av. Brézin	Remplacement du portail + création d'un portillon
29/05/2017	4, av. de Brétigny	Remplacement portail
31/05/2017	28, rue Jean Mermoz	Modification façade rue et jardin
31/05/2017	155, rue de Buzenval	Surélévation de bâtiment existant
31/05/2017	10, avenue Joffre	Modification de la façade d'un magasin
31/05/2017	168, bd du Général de Gaulle, 28, av. Joffre	Installation d'une grille
02/06/2017	40, bd Raymond Poincaré	Mise en place d'un portail automatique et grille de clôture
12/06/2017	21, rue des Bures	Rénovation maison, changement de fenêtres et création de vélux
12/06/2017	165, rue de la Porte Jaune	Création d'une nouvelle fenêtre à soufflet, verre dépoli
29/06/2017	10, av. de Beauval	Extension RDC
29/06/2017	33, rue de la Porte Jaune	Surélévation du garage + modification de la toiture
04/07/2017	15 ter, av. Brézin	Création d'un mur de soutènement et rénovation de la terrasse
04/08/2017	8, rue des Bures	Extension de la maison + changement de 3 chassis
04/08/2017	8, rue Civile	Remplacement de la clôture grillagée

DÉCLARATIONS PRÉALABLES REFUSÉES OU ANNULÉES

12/06/2017	20, rue des Croissants	Reconstruction sur fondations existantes conservées. Même altimétrie et couverture.
07/07/2017	52, rue de Villeneuve	Création d'une véranda et d'un local d'habitation

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS

27/04/2017	85, rue du Dix-Neuf Janvier	Construction d'un immeuble de 18 logements collectifs en R+2+combles
26/06/2017	33, Rue Jean Mermoz	Extension de la maison d'habitation en façade.
26/06/2017	4, rue du Dix-Neuf Janvier	Maison d'habitation en R+1
28/06/2017	28, rue des Jardins	Surélévation d'une maison individuelle
04/07/2017	2, rue du Docteur Roux	Modification de l'accès véhicule en créant un tunnel enterré
04/07/2017	6, rue du Docteur Roux	Création d'un bâtiment R+3+combles
19/07/2017	60, rue de Suresnes	Extension d'une maison individuelle
19/07/2017	31, rue de la Rangée	Surélévation et extension d'une maison

PERMIS DE CONSTRUIRE REFUSÉS OU ANNULÉS

15/05/2017	18, rue du 19 Janvier	Ravalement + extension
16/05/2017	28, av. Alphonse de Neuville	Construction d'une maison individuelle d'un logement
28/06/2017	6, chemin des Gaudonnes	Extension d'une maison individuelle

ARRÊTES MUNICIPAUX A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

DELEGATIONS DE FONCTIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom & prénom	Qualité	Délégation de fonction
M. Patrick SCHWARTZ	Conseiller municipal	Pour assister M. Yves MENEL, Maire-Adjoint, dans le domaine MARCHES FORAINS
Mme Anne-Laure COIRIER	Conseillère municipale	Pour assister Mme Sylvie BOSSET, Maire Adjoint, dans le domaine ENSEIGNEMENT Pour assister M. Yves MENEL, Maire Adjoint, dans le domaine COMMERCE - ARTISANAT

CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Séance du 5 juillet 2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU COMITÉ DU 22 MARS 2017

Les procès-verbaux du comité de la Caisse des Écoles sont approuvés à la majorité des membres du comité, une abstention s'étant manifestée.

DEMANDES DE PRISE EN CHARGE DE LA CAISSE DES ÉCOLES : EXPOSÉS DES SITUATIONS A L'APPUI DES RAPPORTS TRANSMIS PAR LA CIRCONSCRIPTION DE LA VIE SOCIALE

Les membres du comité accordent à l'unanimité

- La prise en charge de la dette de 444,51 € relatives aux factures impayées de garderie de mars 2015 à juillet 2016 à une famille,
- La prise en charge de la dette totale de la restauration scolaire et activités périscolaires à deux familles,
- La prise en charge des frais de la restauration scolaire à deux familles,
- Le tarif plancher jusqu'au 1^{er} septembre 2017 à une famille,
- Le tarif plancher jusqu'au 31 décembre 2017 à trois familles.

Les membres du comité refusent, à l'unanimité, l'octroi du tarif garchois à une famille ayant quitté la Ville et dont les enfants restent scolarisés à Garches et invitent la famille à faire représenter son dossier selon l'évolution de sa situation.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 11 mai 2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AIDE FINANCIÈRE A L'ASSOCIATION PERUNIDAD POUR LA RÉALISATION DE PROJETS SOLIDAIRES AU PÉROU

Le Conseil d'Administration, à la majorité, 13 membres votant pour, un vote contre et une abstention s'étant manifestés, décide d'accorder à l'association PERUNIDAD une aide financière de 800 € pour la réalisation de projets solidaires, au Pérou, à l'été 2017.

SIGNATURE, AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION DU CCAS AU FSE POUR L'ANNÉE 2017

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de participer, à hauteur de 500 € au Fonds Solidarité Energie pour l'année 2017 et d'autoriser le Maire, Président du CCAS, à signer, avec le Conseil Départemental la convention correspondante.

AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil d'Administration étudie ensuite 3 demandes d'aides financières.

Séance du 22 juin 2017

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 mai 2017 est adopté, à l'unanimité, des membres présents.

SIGNATURE, AVEC L'UDAF 92, D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A DES PRESTATIONS DE MÉDIATION FAMILIALE :

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, Président du CCAS, à signer, avec l'UDAF 92, la convention de partenariat portant sur la mise à disposition, à destination des résidents de la ville, de prestations de médiation familiale.

AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil d'Administration étudie 4 demandes d'aides financières.

TERRITOIRE « PARIS OUEST LA DÉFENSE »

Séance du 27 avril 2017

OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, le conseil de territoire dûment convoqué le vingt-et-un avril par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Courbevoie. Après en avoir délibéré, le conseil de territoire

- Approuve le compte-rendu de la séance du 24 mars 2017,
- Décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur Alban THOMAS en qualité de secrétaire de séance à main levée,
- Prend acte des décisions prises par le président en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016.

ARRÊT DU PROJET DE TERRITOIRE

Le conseil de territoire, à l'unanimité, prend acte de l'arrêt du projet de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans sa version intermédiaire avant son approbation définitive et sollicite l'avis des onze villes composant l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense sur ce projet de territoire avant son approbation.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du conseil de territoire pour la ville de Nanterre au sein de la commission des finances,
- Décide de voter à main levée,
- Élit Monsieur Patrice MARCHAL en qualité de nouveau représentant du conseil de territoire pour la ville de Nanterre au sein de la commission des finances.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DU DISPOSITIF AUTOLIB » AUX COMMUNES DE NANTERRE, RUEIL-MALMAISON ET SURESNES

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « gestion du dispositif Autolib » aux villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.
- Notifie la présente délibération aux maires des communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.
- Précise que les conventions de déploiement, conclues pour chacune des trois villes, avec l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien et transférées de droit à l'EPT Paris Ouest La Défense depuis le 1^{er} janvier 2016, seront respectivement transférées aux communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, ces dernières assurant dès lors la prise en charge de la partie qui les concerne.
- Acte du retrait de l'EPT Paris Ouest La Défense au syndicat mixte « Autolib' et « Vélib' Métropole » à compter de la prise de la compétence « gestion du dispositif Autolib » par les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes et de leur adhésion au syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole ».

Séance du 29 juin 2017

OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, le conseil de territoire dûment convoqué le vingt-trois juin par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Puteaux. Après en avoir délibéré, le conseil de territoire

- Approuve le compte-rendu de la séance du 27 avril 2017,
- Décide, à l'unanimité, d'élire Madame Anne-Laure LEBRETON en qualité de secrétaire de séance à main levée,
- Prend acte des décisions prises par le président en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016.

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le conseil de territoire, à la majorité des suffrages exprimés, 9 votes contre et 7 abstentions s'étant manifestées, approuve le projet de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

RESTITUTION DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AUX VILLES MEMBRES DES EX EPCI AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le conseil de territoire, à l'unanimité

- ❖ Approuve la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences supplémentaires transférées à l'établissement public territorial « éclairage public » à l'exception des illuminations festives aux villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes et « éclairage public et signalisation tricolore et lumineuse (hors éclairage d'ornementation) » aux villes de Courbevoie et Puteaux.
- ❖ Rappelle que le pouvoir adjudicateur pour la passation des marchés publics au titre de ces compétences supplémentaires reste l'établissement public territorial jusqu'au 31 décembre 2017.
- ❖ Notifie la présente délibération aux maires des communes de Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AU CONTRAT N° 16116, N° 2 AU CONTRAT N° 16063 ET N° 3 AUX CONTRATS N° 16028, 16125 ET 16385 PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS EAU ET FORCE A SUEZ EAU FRANCE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Approuve la conclusion des avenants suivants, portant transfert à SUEZ EAU France sise 16, place de l'Iris à Courbevoie (92400)
 - N° 1 au contrat n° 16116, n° 2 au contrat n° 16063 et n° 3 au contrat n° 16385, en sa qualité de titulaire,
 - N° 3 aux contrats n° 16028 et 16125, en sa qualité de co-traitant.
- ❖ Précise que le contrat n° 16116 pour la commune de la Garenne-Colombes comprend des ajustements techniques et tarifaires, concernant les enquêtes de conformité, les travaux d'entretien et le programme d'entretien.
- ❖ Indique que ces avenants sont sans incidence financière.
- ❖ Ajoute que les avenants entrent en vigueur à compter de leur notification.
- ❖ Précise que les autres termes restent inchangés.
- ❖ Autorise le Président à signer les avenants et à prendre toute mesure pour leur exécution.

ARRÊTÉ DES COMPTES DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE POUR L'EXERCICE 2016

Le conseil de territoire, à l'unanimité, prend acte des comptes de gestion 2016 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement et PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2016 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Le conseil de territoire, à la majorité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée,

- ❖ Élit Monsieur Éric BERTOATI, en qualité de Président de séance
- ❖ Approuve le compte administratif 2016 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense
- ❖ Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget annexe PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2016 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Affecte définitivement les résultats au 31 décembre 2016 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense comme suit :

Budget Principal

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 188 052,92 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 724 137,79 €
001	Excédent d'investissement reporté	518 453,63 €

Budget annexe de l'assainissement

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 534 489,36 €
002	Excédent d'exploitation reporté	4 373 015,73 €
001	Excédent d'investissement reporté	2 880 727,56 €

Budget annexe de PEP'IT

001	Excédent d'investissement reporté	54 453,64 €
-----	-----------------------------------	-------------

- ❖ Dit qu'aucune modification des résultats inscrits aux budgets primitifs n'est à prévoir lors d'une prochaine décision modificative.

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Adopte par chapitre la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2017.
- ❖ Adopte par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2017.

MISE A JOUR DES TARIFS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Met à jour les tarifs relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés, à l'assainissement et au développement économique.
- ❖ Précise que les tarifs relatifs au dévoiement de la fibre optique ne concerneront que les conventions signées après le 29 juin 2017
- ❖ Autorise le Président ou le vice-Président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

RATTACHEMENT DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Le conseil de territoire

- ❖ Décide, à l'unanimité, le rattachement à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense des offices publics situés sur son territoire à savoir :
 - Courbevoie Habitat, à compter du 1^{er} septembre 2017,
 - Office public de l'habitat OPH de Nanterre, à compter du 31 décembre 2017,
 - Office public de l'habitat OPH de Levallois, à compter du 31 décembre 2017,

- Puteaux Habitat, à compter du 31 décembre 2017.
- ❖ Approuve, à la majorité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée, le pacte de gouvernance.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

Désigne au conseil d'administration de l'Office public de l'habitant de Nanterre

- Les 6 représentants suivants choisis parmi les conseillers territoriaux :
Madame Marie-Claude GAREL
Monsieur Patrice MARCHAL
Madame Thérèse NGIMBOUS-BATJÔM
Monsieur André CASSOU
Monsieur Éric LE LANN
Madame Camille BEDIN
- Les 7 personnalités qualifiées suivantes :
Madame Nadine ALI
Monsieur Abdelkader SELMET
Madame Nicole DION
Monsieur Manuel DEVILLERS
Monsieur Michel BOTTREAU
Madame Marie-Christine BAILLET
Monsieur Karim ABDERRAHIM

Désigne au conseil d'administration de l'Office public de l'habitant de Courbevoie

- Les 6 représentants suivants choisis parmi les conseillers territoriaux :
Madame Maire-Pierre LIMOGES
Monsieur Daniel COURTÈS
Madame Charazed DJEBBARI
Monsieur Serge DESEMAISON
Madame Sybille d'ALIGNY
Monsieur Alban THOMAS
- Les 7 personnalités qualifiées suivantes :
Monsieur Vincent FRANCHI
Monsieur Yves RÉVILLON
Madame Nicole PERNOT
Madame Nathalie RENAULT
Madame Martine BORAGNO
Madame Maria GARCIA
Madame Christine FRANCOZ

Désigne au conseil d'administration de l'Office public de l'habitant de Levallois :

- Les 6 représentants suivants choisis parmi les conseillers territoriaux :
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Eva HADDAD
Monsieur Philippe LAUNAY
- Les 7 personnalités qualifiées suivantes :
Monsieur Jean-Pierre AUBRY
Monsieur Jean-Paul MORIN
Madame Saadia ZAÏM
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Claude BADET

Désigne au conseil d'administration de l'Office public de l'habitant de Puteaux :

- Les 6 représentants suivants choisis parmi les conseillers territoriaux :
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Anne-Laure LEBRETON
Monsieur Jean-Michel MARCHIONI
Monsieur Bernard GAHNASSIA
Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Monsieur Vincent FRANCHI
- Les 9 personnalités qualifiées suivantes :
Monsieur Robert BERNASCONI
Monsieur Gérald LAMBILLIOTTE
Madame Colette GONZAGUE
Monsieur Henri BOUMELDIL
Monsieur Jean-Pierre BRUT
Monsieur Alexandre ROUSSET
Madame Christiane BAUDAT
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Daniel COURTÈS

La présente délibération prendra effet à compter du rattachement de chacun des offices publics de l'habitant à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, à savoir :

- Pour Courbevoie Habitat, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Pour l'Office public de l'habitat OPH de Nanterre, à compter du 31 décembre 2017,
- Pour l'Office public de l'habitat OPH de Levallois, à compter du 31 décembre 2017,
- Pour Puteaux Habitat, à compter du 31 décembre 2017.

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE NANTERRE EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA VILLE DE NANTERRE

Le conseil de territoire, à l'unanimité, approuve la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN) en Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPL) et la modification statutaire de son objet social afin de lui permettre d'étendre le champ d'interventions potentiellement constitué par les conventions conclues ultérieurement avec les entités membres de la société anonyme.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09B (09B/2017) RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉLÉGATION AUX « OPÉRATEURS »

Le conseil de territoire à la majorité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée, délègue l'exercice du droit de priorité dans les mêmes conditions que les délégations consenties jusqu'alors par les communes concernées à leurs délégataires et confirme et délègue l'exercice du droit de préemption urbain simple, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité dans les mêmes conditions que les délégations consenties jusqu'alors par la commune de Rueil-Malmaison au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans les secteurs dénommés « Chapelle », « USP14-Neuve Noblet », « Sainte Claire Deville » et « USP21-Bequet/Maurepas » et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L213-1, L213-1-1, L213-1-2 et L211-4 du Code de l'Urbanisme.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09C (09C/2017) RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉLÉGATION AUX COMMUNES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME

Le conseil de territoire à la majorité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée,

- ❖ Délègue le droit de priorité aux communes sur les périmètres définis dans la délibération n° 09c (09c/2017) du 23 février 2017.

- ❖ Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Nanterre aux fins de préempter sur les emplacements réservés inscrits au plan local d'urbanisme, ainsi que sur le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Boule-Grands Axes » et sur les ventes de logements relevant d'un dispositif d'accession encadrée.
- ❖ Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Rueil-Malmaison pour
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Dans les secteurs de projets dénommés U.S.P., les périmètres d'études, les secteurs d'attente,
 - Dans les emplacements réservés identifiés dans le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération du conseil municipal de Rueil-Malmaison n° 278 du 21 octobre 2011.
- ❖ Précise que par ces délégations, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et de l'exercice du droit de priorité et en conséquence est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemptions et d'utilisation du ou des biens préemptés.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09D (09D/2017) RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Le conseil de territoire à la majorité des suffrages exprimés, une abstention s'étant manifestée, Délègue au Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de priorité défini par le Code de l'urbanisme, pour les périmètres ne faisant pas l'objet des délégations telles que consenties par les délibérations n° 13 (34/2017) et n° 14 (35/2017) du présent conseil de territoire sur le fondement de l'article L.213-3 et du troisième alinéa de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme et précise que le Président pourra déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de toute aliénation d'un bien. Il en rendra compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 ET MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ DE RUEIL-MALMAISON

Le conseil de territoire à la majorité des suffrages exprimés, 2 votes contre et 6 abstentions s'étant manifestés

- ❖ Approuve les dispositions de la modification n° 6 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison, telles qu'elles lui sont proposées.
- ❖ Indique que les annexes écrites et graphiques du PLU font l'objet d'une mise à jour.
- ❖ Précise que le PLU modifié de la commune de Rueil-Malmaison est tenu à la disposition du public à la mairie de Rueil-Malmaison, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, aux horaires habituels d'ouverture, sur le site Internet de la commune ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- ❖ Dit qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.
- ❖ Dit qu'en application des articles L.153-44, L.153-24 et 25 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NANTERRE

Le conseil de territoire, à l'unanimité, approuve le bilan de la mise à disposition, approuve le dossier de modification n° 1 du PLU de Nanterre et dit que la délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial et à la mairie de Nanterre pendant un mois. Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Elle sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour notification aux services concernés.

COURBEVOIE : « VILLAGE DELAGE » - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 1 DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET LA SNC COURBEVOIE PARALLÈLE AVEC LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE COURBEVOIE

Le conseil de territoire à la majorité des suffrages exprimés, 8 abstentions s'étant manifestées, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 1 du Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la SNC Courbevoie Parallèle avec la participation de la ville de Courbevoie et autorise le vice-président délégué à le signer et à l'exécuter.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURBEVOIE

Le conseil de territoire à la majorité des suffrages exprimés, 8 abstentions s'étant manifestées,

- ❖ Approuve le bilan de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Courbevoie.
- ❖ Approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU de Courbevoie
- ❖ Précise :
 - Qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Courbevoie, la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
 - Qu'en application des dispositions de l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la préfecture des Hauts-de-Seine dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.
 - Que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public et à la mairie de Courbevoie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NEUILLY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE SA MODIFICATION SIMPLIFIÉES N° 2

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Décide de mettre à disposition du public pendant un mois, du 4 septembre au 4 octobre 2017, à la Direction de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat de la ville de Neuilly-sur-Seine, située en son hôtel de ville, 96, avenue Achille Peretti, du lundi au vendredi de 9 h à 17h30, le dossier de modification établi par le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, l'exposé des motifs de cette modification simplifiée et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.
- ❖ Décide de recueillir les observations du public dans un registre disponible à la Direction de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat de la ville de Neuilly-sur-Seine, située en son hôtel de ville, 96, avenue Achille Peretti, du lundi au vendredi de 9 h à 17h30. Ces observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, 1 place de la Boule, CS 40005 – 92024 Nanterre Cedex.
- ❖ Prend acte qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine, le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en présentera le bilan devant le conseil de territoire qui approuvera le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SURESNES – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

Le conseil de territoire, à l'unanimité, approuve le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme de Suresnes, approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Suresnes et charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération :

- ❖ Celle-ci sera affichée au siège de l'établissement public compétent et à la mairie de Suresnes pendant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ❖ La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- ❖ En application de l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de la publication et de sa transmission à la préfecture des Hauts-de-Seine dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DU PROJET N° 1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Le conseil de territoire, à l'unanimité, approuve la déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud, décide que la délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Cloud ainsi qu'à POLD pendant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et décide que le PLU mis en compatibilité entrera en vigueur à la date de sa réception par la préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité légales.

APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE VAUCRESSON

Le conseil de territoire, à l'unanimité, approuve les dispositions de la révision du RLP de la commune de Vaucresson, précise que le RLP de la commune du Vaucresson est tenu à la disposition du public à la mairie de Vaucresson, aux jours et horaires habituels d'ouverture du service urbanisme, sur le site Internet de la commune et de l'EPT POLD ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, dit qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Vaucresson, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et dit qu'en application des articles L153.44, L.153-24 et 25 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

RESTITUTION DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES « DÉVELOPPEMENT DURABLE » AUX VILLES MEMBRES DES EX EPCI ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE « ÉTUDES ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE A L'ÉCHELLE TERRITORIALE »

Le conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ Approuve la restitution des compétences :
 - « protection et mise en valeur de l'environnement » aux villes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.
 - « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : actions en faveur de l'environnement et du cadre de vie » aux villes de Courbevoie et Puteaux.
 - « études et soutien aux villes de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien en matière de développement durable » aux villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

- ❖ Adopte une nouvelle compétence supplémentaire intitulée « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale ».
- ❖ Notifie la présente délibération aux maires de onze communes membres de l'établissement public territorial.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

LANCEMENT DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL, MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION

Le conseil de territoire, à l'unanimité, décide du lancement de l'élaboration de son Plan climat-air-énergie territorial et approuve les modalités d'élaboration et de concertation

SYNDICAT À VOCATION UNIQUE DE « GARCHES/MARNES-LA-COQUETTE »

Séance du 21 mars 2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 26 JANVIER 2017.

Le procès-verbal du 26 janvier 2017 est adopté, à l'unanimité, par les membres du comité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le compte administratif 2016, adopté à l'unanimité par les membres du comité, fait apparaître un excédent de clôture s'élevant à la somme de 39.284,12 € avec un total réalisé en recettes de 87.828,02 € et en dépenses de 48.543,90 €.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016.

Le compte de gestion 2016 est adopté à l'unanimité par les membres du comité, le Trésorier de Meudon ayant confirmé la régularité des comptes du syndicat en parvenant à un résultat identique à celui du SIVU.

BUDGET PRIMITIF 2017 DU SIVU.

Le budget primitif 2017 du SIVU, adopté à l'unanimité par les membres du comité, s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 94.784,12 €.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA VIDEO-PROTECTION.

Le comité adopte, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 804 € à la commune de Marnes-la-Coquette en sa qualité de Maître d'Ouvrage délégué afin de prévoir une alimentation électrique autonome pour faire fonctionner les dispositifs en retenant un système par batteries qui apparaît moins coûteuse que le recours à un branchement au réseau électrique pour l'installation des deux caméras qui a été confiée à la Société INEO INFRACOM.

FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN LOCAL DE VENTE.

Le comité décide, à l'unanimité, d'arrêter la redevance d'occupation du domaine public à la somme de 3.000 € par tranche de six mois suite à une demande de la part d'un promoteur pour installer un local provisoire dans le boulevard Raymond Poincaré, sur les stationnements compris dans l'emprise du SIVU.

ANALYSE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Prélèvements effectués sur le réseau exploité par la Société des Eaux de Versailles et Saint-Cloud.

A Garches :	1 – Garage Municipal 9, rue des 4 Vents	2 – Ecole Pasteur rue de la Côte Saint-Louis
	Le 7/06/2017	Le 7/06/2017

Analyse physico-chimique

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1	2
				Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
pH	Unité pH	Entre 6,5 et 9	Caractérise l'eau selon son acidité ou son alcalinité	7,700	7,900
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	628	624

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

Analyse bactériologique

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires	Signification	1	2
				Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0

AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.